

Question écrite

Création de poste(s) en catimini ?

Lors du dernier conseil général du 10 décembre 2013, M le Maire Jean-Bernard Vallat annonçait qu'une personne quittait sa fonction au contrôle des habitants et qu'elle était remplacée par celle qui s'occupait du registre des impôts. La possibilité pour les employés de la commune de bénéficier de la possibilité de changer de poste à l'interne est à saluer.

Cependant, et cela nous est confirmé par les documents qui figurent dans le budget, le poste en question prévu à 40 % a été augmenté à 100 % ce qui fait une augmentation de 60 % d'EPT pour les services administratifs. Ce que le PV ne dit pas c'est que le Conseil justifie cette augmentation d'EPT pour la commune en allant puiser dans le poste gelé de police locale.

Cela amène les remarques suivantes :

- Dans le cadre de la construction de la nouvelle commune, le comité de fusion avait gelé un poste de policier local vu l'évolution prévisible de l'organisation de la police locale. Cette décision avait été prise après avoir entendu le commandant de la police cantonale qui avait bien précisé qu'un poste de policier communal unique était impossible, mais que les prestations à fournir devaient rester. Ce poste a donc bien été gelé en vue de prestations "policières". Nous invitons le Conseil communal à relire les documents du comité de fusion et notamment le message sur la convention de fusion.
- Si effectivement le message relatif à la convention de fusion susmentionné précisait que le travail administratif allait augmenter en phase de démarrage, il ajoutait qu'à terme, des économies étaient prévisibles dans les effectifs de l'administration toutes choses étant égales par ailleurs.
- Depuis 2 ans, plusieurs tâches ont été cantonalisées. Nous pensons particulièrement à la demande de passeports et cartes d'identité ainsi que les tâches relevant du domaine "social". En plus des économies d'échelle dues à la fusion, il y a donc des prestations en moins à fournir par l'administration communale.
- Enfin, nous sommes très heureux que le conseil communal procède à l'engagement d'apprenti-e-s. Offrir des possibilités de formation à notre jeunesse est une tâche noble et lui permet de bénéficier du système de formation dual qui est certainement un des meilleurs au monde.

En étant conscient, au surplus, que les finances de notre commune sont loin d'être saines, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

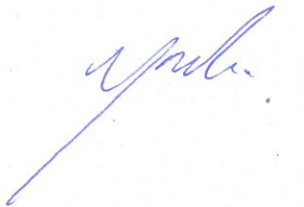
- Le Conseil communal avait-il conscience que le poste de policier gelée était dédié à des tâches de police ?

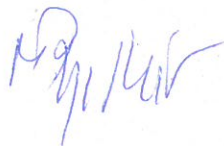
Groupe PCSI - RC

- Comment le Conseil communal va-t-il régulariser la situation, notamment par rapport à l'état de nos finances. Va-t-il économiser l'EPT abusivement utilisé par une suppression partielle de poste ? Va-t-il demander la création de ce 0,6 EPT au Conseil général ?
- En prenant connaissance du budget, nous constatons que d'autres postes partiels ont été créés sans que l'avis du Conseil général ait été sollicité. Comment le Conseil communal compte-t-il pratiquer pour soumettre au Conseil général la création de ces postes ?
- Enfin, le Conseil communal peut-il informer le Conseil général de la solution mise en place par rapport au transfert du demi-poste de concierge à Courfaivre en fontainier communal ?
- Le problème des effectifs d'une administration, qu'elle soit communale, cantonale ou fédérale, est un sujet sensible. Pourquoi le Conseil communal ne joue-t-il pas la transparence dans ce dossier ?
- La création de places d'apprentissage au sein de l'administration communale nécessite-t-elle une décision du Conseil général ?

Enfin, nous précisons que nous regrettons de poser cette question écrite, mais que le Conseil communal doit absolument être beaucoup plus rigoureux dans le traitement de certains dossiers.

Nous remercions le Conseil communal de sa réponse.


N. Lachat





Remer

